

*Des outils pour les Directeurs d'école*

# Le projet d'école

juin 2012

*G. Charlemein – Inspecteur de l'Éducation nationale*

**Nota :** Les informations suivantes sont issues essentiellement du [Code de l'Éducation](#), des [circulaire n° 90-039 du 15 février 1990](#) et [circulaire n°2007-022 DU 22-1-2007](#)

*Dans chaque école, un projet d'école est élaboré avec les représentants de la communauté éducative.*

*Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école pour ce qui concerne sa partie pédagogique.*

---

## ▪ Cadre général

Dans chaque école, un projet d'école est élaboré avec les représentants de la communauté éducative.

Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.

C'est un document contractuel entre les enseignants et les autres membres de la communauté scolaire.

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Le projet d'école repose sur une analyse de besoins qui comporte les étapes suivantes :

- un recueil de données significatives propres à l'école et à son environnement ;
- un tri parmi ces données pour retenir les indicateurs spécifiques relevant du champ d'intervention et d'action de l'école ;
- une définition des besoins hiérarchisés par ordre d'urgence, ce qui implique une programmation des actions.

Le champ possible de l'analyse des données et des besoins est très large :

- L'environnement de l'école (contexte économique et social) ;
- Les élèves, leur situation familiale, leur passé scolaire, les résultats (évaluations nationales, académiques et locales) ;
- L'école elle-même : organisation, fonctionnement, pratiques pédagogiques, activités diverses ;
- Les rythmes scolaires liés à l'environnement, aux possibilités d'accueil et à l'organisation de l'enseignement.

Aussi est-il recommandé de choisir les données à étudier, les aspects à analyser, afin d'éviter l'accumulation de données chiffrées statistiques et l'organisation d'enquêtes ambitieuses difficiles à maîtriser.

L'analyse, étape préliminaire indispensable, n'étant pas sa propre fin devra déboucher en un temps déterminé et limité sur l'élaboration d'un projet.

▪ **Intérêt du projet d'école ([circulaire n° 90-039 du 15 février 1990](#))**

Tout en réaffirmant :

- Le cadre national dans lequel s'inscrit le système éducatif actuel ;
- Le caractère d'obligation que doivent revêtir pour les maîtres, les orientations, les instructions et les programmes.

Le projet d'école concrétise la volonté de placer l'enfant au centre du système éducatif, en prenant en compte la diversité des situations dans lesquelles il évolue.

Le projet d'école reconnaît l'espace d'autonomie indispensable aux acteurs du système éducatif pour adapter leurs actions aux réalités du terrain.

Instrument de cohérence tant à l'intérieur de l'école et du réseau éducatif local que dans les relations avec les différents partenaires impliqués, il est mobilisateur des énergies et des compétences.

Il doit permettre de faire exprimer les besoins en formation continue par les équipes pédagogiques.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école peut prévoir la réalisation d'expérimentations (faisant l'objet d'une évaluation annuelle), pour une durée maximum de cinq ans, portant sur :

- l'enseignement des disciplines,
- l'interdisciplinarité,
- l'organisation pédagogique de la classe, de l'école,
- la coopération avec les partenaires du système éducatif,
- les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

▪ **Rôle du projet d'école (circulaire n° 90-039 du 15 février 1990)**

Le projet d'école :

- a un rôle moteur dans l'école et autour de l'école.
  
- organise la progressivité des apprentissages.
- précise la politique des cycles des apprentissages.
- garantit la cohérence des actions des enseignants dans chaque classe et plus largement des adultes dans l'école.
- prévoit les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire.
- prévoit les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves.
  
- précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin.
- coordonne et intègre l'ensemble des actions pour aider les enfants en difficultés.
- intègre l'ensemble des dispositifs mis en place et notamment l'aide personnalisée.
  
- doit contribuer à développer le sens de la responsabilité, l'implication effective de chacun des membres de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative.
- prévoit les modalités de relation avec les parents.
  
- détermine les modalités d'évaluation des résultats atteints.

▪ **Éléments du projet d'école (circulaire n° 90-039 du 15 février 1990)**

À partir du diagnostic établi, qui permet de passer de la connaissance à l'action, il convient de procéder au choix des priorités et à la formulation d'objectifs opérationnels.

Le point sur la situation de l'école fera apparaître :

- D'une part les questions d'ordre proprement pédagogique qui appellent des actions de régulation portant sur l'organisation de l'école et de la classe, ainsi que sur les techniques et méthodes d'apprentissage ;
- D'autre part, les difficultés d'ordre socioculturel qui nécessitent un effort coordonné avec les partenaires de l'école, en particulier dans les réseaux d'éducation prioritaires et les zones rurales isolées.

Même si ces deux axes doivent être conçus comme interdépendants, il est souhaitable de les distinguer afin que les objectifs et les responsabilités de chacun soient suffisamment affirmés et précisés.

**A. Pour ce qui concerne l'ordre proprement pédagogique :**

L'amélioration des résultats de tous les élèves, qui constitue la priorité essentielle, doit être recherchée :

- Par une organisation de l'école et de la classe permettant de mieux respecter la notion de rythme qui se traduit chez l'enfant à la fois par des vitesses et des cheminements d'acquisition différents et d'assurer une cohérence plus grande des apprentissages disciplinaires ;
- Par une plus grande diversification des stratégies, des méthodes et des techniques d'apprentissage.

Toute formule, dans le cadre de l'école ou d'un regroupement pédagogique ou d'un groupe d'écoles, permettant aux élèves de travailler selon leurs rythmes, leurs possibilités, à la réalisation de tâches dont ils connaissent les finalités et permettant aux maîtres d'observer et de comprendre ce qui se passe dans les activités d'apprentissage, concrétise cette idée de pédagogie adaptée.

Il appartiendra à l'équipe pédagogique de conduire une réflexion approfondie, en fonction des ressources pédagogiques de l'école, des compétences des maîtres, pour déterminer les modalités de la mise en œuvre de ces dispositions.

La réorganisation du réseau d'aide aux élèves en difficulté doit faciliter la mise en place, lorsqu'elle s'avère nécessaire, des actions d'aide particulières de correction ou de prévention, compte tenu des besoins révélés et des moyens disponibles.

Toutes ces actions doivent apparaître dans la rédaction d'un projet pédagogique.

***B. Le projet d'école doit fortement articuler les actions proprement scolaires qui viennent d'être mentionnées et les actions à finalité éducative plus large :***

Le projet d'école ne peut se réaliser pleinement que s'il est placé dans son environnement socioculturel et économique, englobant également les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'école et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'école.

La communauté éducative doit accorder un intérêt privilégié à la vie de l'enfant à l'école et en dehors de l'école et se préoccuper de construire un véritable cadre éducatif.

À ce titre, le projet d'école doit étudier les rythmes quotidiens et hebdomadaires, afin de retenir les solutions les plus adaptées, compte tenu des règlements en vigueur.

On veillera tout spécialement à ce que le projet d'école soit un instrument de coordination et qu'en conséquence il intègre bien les évolutions du système éducatif.

Il doit concevoir de façon éducative les plages d'accueil réservées aux élèves, en organisant et proposant des activités sportives, artistiques et culturelles, scientifiques et techniques, susceptibles de prolonger et de diversifier les apprentissages.

L'école peut aussi avoir un rôle moteur pour les contrats d'aménagement du temps de l'enfant, les contrats ville / enfants mis en place, ou plus simplement les activités péri éducatives organisées par une convention tripartite école-municipalité-associations.

Cette démarche, fondée sur le partenariat et qui caractérise notamment les projets élaborés dans les zones d'éducation prioritaires, concerne toutes les écoles. Elle s'inscrit dans une continuité historique qui a vu naître diverses initiatives qui se sont conjuguées pour conduire une véritable stratégie de changement en profondeur du système éducatif.

À ce titre seront intégrés comme éléments d'un projet conçu globalement et pas seulement juxtaposés ou énumérés, les actions de soutien, les projets d'action éducatives, les actions d'innovation pédagogiques, les activités culturelles, les classes de découverte, l'apprentissage des langues, en liaison avec les municipalités, des entreprises, les partenaires des mouvements associatifs et des mouvements complémentaires de l'école.

L'élaboration d'une stratégie d'ouverture de l'école s'appuie sur la connaissance des ressources culturelles, économiques et sociales de l'environnement et prend en compte les relations avec les autres départements ministériels, les jumelages et les échanges avec l'extérieur.

**C. Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement ([circulaire n°2007-022 DU 22-1-2007](#))(extraits) :**

L'éducation artistique et culturelle, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves.

Les structures soutenues par le ministère de la culture et de la communication ont dorénavant l'obligation d'inscrire une dimension éducative dans les contrats d'objectifs qu'elles signent avec les directions régionales des affaires culturelles. En outre, la plupart des institutions soutenues par les collectivités territoriales qui maillent le territoire national développent aujourd'hui des politiques éducatives en direction des publics scolaires.

Ce contexte renouvelé impose à la communauté éducative de chaque école de construire une politique ambitieuse de formation artistique et culturelle mobilisant l'ensemble des vecteurs qui peuvent y contribuer en veillant à les articuler au mieux de l'intérêt de l'élève.

Pour être reconnue et soutenue, pour que les partenaires de l'école, du collège et du lycée contribuent à cette ambition éducative, celle-ci doit être présentée avec force dans le projet d'école ou d'établissement.



- **Le dispositif d'évaluation du projet (circulaire n° 90-039 du 15 février 1990)**

Celui-ci doit faire partie intégrante du projet pour ce qui est de l'évaluation interne des actions proprement scolaires et des actions à finalité éducative.

C'est pourquoi les indicateurs retenus dans la phase d'analyse des besoins doivent être choisis de façon à permettre une évaluation à court et à moyen terme.

Afin que cette évaluation ne s'appuie pas exclusivement sur des éléments subjectifs (amélioration du vécu, meilleurs rapports avec l'extérieur...), des indicateurs quantifiés permettant de suivre réellement pour chaque objectif retenu les progrès accomplis sont indispensables.

Le suivi des cohortes d'élèves jusqu'à l'entrée au collège et au-delà constitue un indicateur important du taux de réussite des élèves.

Les résultats des évaluations nationales, académiques et locales doivent fournir aux équipes pédagogiques des éléments d'analyse et de réflexion pour réguler l'action pédagogique conduite auprès des élèves.

Les équipes pédagogiques doivent enfin se doter d'outils d'évaluation propres pour adapter le projet en cours de réalisation.

Le dispositif d'évaluation externe, qui fait une place importante aux évaluations nationales, est géré par les corps d'inspection. Il doit permettre de veiller au respect des orientations nationales afin de conserver au système éducatif son caractère de service public ainsi que son unité et d'éclairer les décisions nationales.

▪ **Démarche du projet d'école (circulaire n° 90-039 du 15 février 1990)**

1. Le projet d'école est **élaboré par la communauté éducative** au sein de laquelle l'équipe pédagogique doit jouer un rôle central pour tous les aspects concernant spécifiquement l'enseignement.

Le projet peut être commun à un groupe d'écoles présentant les mêmes caractéristiques ou comporter des parties communes à plusieurs écoles, aux écoles d'une circonscription, à des écoles et à des collèges, notamment pour ce qui concerne les langues vivantes, les activités péri-éducatives, les contrats d'aménagement du temps de l'enfant ou les actions socioculturelles impliquant les mêmes partenaires.

Dans le cadre des objectifs retenus, le projet d'école distinguera les actions qui peuvent être mises en œuvre avec les moyens ordinaires dont bénéficie l'école et les actions qui supposent l'attribution d'aides complémentaires.

Le travail précis et approfondi nécessaire pour procéder à une analyse des besoins doit permettre d'établir un plan d'actions à moyen terme. La mise en œuvre du projet peut alors s'inscrire dans une durée qui s'accorde avec celle de chacun des cycles de l'école. Il conviendra donc d'établir une programmation selon un calendrier rigoureux.

2. Il est ensuite **soumis pour avis au conseil d'école** qui arrête la forme définitive du projet. Dans le cas de regroupement pédagogique, la communauté éducative doit être entendue au sens large et l'équipe pédagogique regroupe l'ensemble des maîtres concernés.
3. Le projet est **adressé à l'inspecteur de la circonscription qui exprime un avis** de conformité avec le cadre national des programmes et instructions et avec les moyens en personnels affectés à l'école.
4. **Il revient ensuite au directeur de l'école** de présenter le projet au cours du troisième conseil d'école, obligatoirement réuni avant la fin de l'année scolaire.
5. Il sera sans doute nécessaire de procéder à des ajustements, en fonction des évaluations régulières effectuées auprès des élèves. Par ailleurs, certaines actions ont soit un caractère ponctuel, soit une durée qui n'excède pas l'année scolaire.

C'est pourquoi, sans remettre en cause les fondements, le schéma général ou les lignes directrices du projet, les équipes pédagogiques pourront présenter **chaque année, avec le résultat des évaluations, un avenant au projet** qui fera l'objet d'un examen par le Directeur Académique.